

2MG BÛLTE
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : Pierre Seghers - ZA de Morlon
26800 PORTES LES VALENCE
952 533 867 RCS ROMANS SUR ISERE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 4 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le quatre juin,
A 14 heures,

Madame Fanny Bülte,
demeurant 65 chemin de Ronde, 26000 Valence,

Associée Unique et seule gérante de ladite Société,

I- A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de gérante de la Société, Madame Fanny Bülte, Associée Unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023. La Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 123-16 du Code de commerce et est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 IV du Code de commerce modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018.

II- A pris les décisions suivantes :

.../...

- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire en application de l'alinéa 1 de l'article L. 223-35 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

.../...

CINQUIEME DÉCISION

L'Associée Unique décide, en application de l'alinéa 1 de l'article L. 223-35 du Code de commerce, de nommer le cabinet 2CARA, domicilié 28 rue Jean JULLIEN-DAVIN, 26000 Valence, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire pour un mandat de trois exercices, soit jusqu'à la décision de l'Associée Unique sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Le Commissaire aux Comptes exercera sa mission dans le cadre de l'audit légal des petites entreprises (mission ALPE).

.../...

HUITIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associée Unique
Fanny Bülte